# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS AVEC OBLIGATION D'ACHAT

# « Les 10 ans de Skaping »

# Article 1 : Dénomination sociale et durée du jeu

La société Skaping, représentée par Monsieur Jean-Pierre Caurier, ci-après dénommée « Société Organisatrice », au capital de 6 450 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Grenoble B sous le numéro 803 782 978, dont le siège social est situé au 12 rue Ampère 38000 Grenoble, organise en France (Corse et DROM COM compris), au Canada et en Suisse (ci-après « le Territoire ») un jeu avec obligation d'achat intitulé « Les 10 ans de Skaping ».

Dans le cadre du jeu avec obligation d'achat, le participant devra tout d'abord passer commande d'une caméra Skaping de la gamme « CS » entre le 01/02/2024 et le 30/06/2024 minuit inclus. Suite à cette commande, le participant sera ajouté à la liste des participants du tirage au sort.

Tenter de gagner les dotations indiquées à l'Article 6.1 (Dotations attribuées aux vainqueurs) du présent règlement de jeu.

# Article 2 : Annonce du jeu

Le jeu avec obligation d'achat est annoncé sur le site internet www.skaping.com dans les rubriques dédiées spécifiques à l'opération, les réseaux sociaux de Skaping (sans que cette liste ne soit limitative : LinkedIn, X...) et newsletter.

#### Article 3 : Conditions de participation

La participation au jeu avec obligation d'achat implique l'émission d'un bon de commande auprès de Skaping entre le 01/02/2024 et le 30/06/2024 minuit inclus d'une caméra de la gamme CS pour un fonctionnement prévu sur le Territoire. Le fait de participer au jeu implique que le participant aura lu attentivement et accepté sans réserve le présent règlement de jeu et retourné signé.

Sont exclus de toute participation au jeu les membres des sociétés organisatrices et de leurs filiales ainsi que leurs familles. La participation au jeu est soumise aux conditions suivantes :

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, de toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur (notamment sur Internet), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux avec obligation d'achat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu.

## Article 4 : Modalités de participation au jeu

## Pour participer au jeu avec obligation d'achat :

Il faut tout d'abord rédiger un bon de commande pour une ou plusieurs caméras Skaping de la gamme CS et de le transmettre à Skaping entre le 01/02/2024 et le 30/06/2024 minuit inclus.

Ce bon de commande doit avoir été envoyé par voie électronique au commercial ayant émis le devis et en copie <u>info@skaping.com</u> pour assurer la bonne réception du bon de commande.

Le présent règlement doit être complété, signé et transmis dans les mêmes conditions que le bon de commande afin de valider la participation au tirage au sort.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (par écrit, email, fax ou téléphone) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

# Article 5 : Modalités de gain

Un tirage au sort parmi la liste des participants sélectionnés sera réalisé le 10 juillet 2024 de manière numérique.

Toute caméra de la gamme Skaping « CS » commandée donne une chance d'être tirée au sort. Exemple : Un bon de commande de 3 caméras de la gamme « CS » donne 3 chances de gagner 1 lot.

Chaque participant ne peut gagner qu'un seul lot. Si lors du tirage au sort, un participant gagne deux ou trois lots, seul le lot à la valeur la plus élevée lui sera attribué. Le ou les autres lots seront alors remis en jeu dans les mêmes conditions.

#### Article 6: Dotations

### 6.1. - Définition des dotations

Dotations attribuées

Lot n°1 : 1 caméra Skaping CS4. Lot n°2 : 1 caméra Skaping CS2.

Lot n°3: 6 mois d'abonnement offert à la plateforme Skaping.

#### 6.2. – Précisions sur les dotations

Skaping contactera les gagnants par téléphone et email à partir du 11 juillet 2024 pour les informer de leur gain.

#### A. Lots 1 et 2:

- La caméra gagnée devra être installée dans le même secteur géographique que celui de la commande.
- L'installation de la caméra gagnée sera effectuée par Skaping en 2024 en France
  Métropolitaine ou en Suisse, dans un délai maximal de deux mois dès que le client aura
  informé Skaping que le site d'implantation est prêt à recevoir la caméra.
   L'installation comprend la pose de la caméra sur un support préparé par le gagnant. Une
  alimentation électrique et une connexion internet sont nécessaires au fonctionnement de la
  caméra et sont à la charge du client.
  - La location d'une nacelle ou tout autre service nécessaire à l'installation en milieu difficile est à la charge du client.
- Pour un lot gagné en Corse, départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer français et au Canada: Skaping ne prendra pas en charge l'installation de la caméra.
   Expédition par transporteur de la caméra par Skaping après validation du site d'implantation prévu: Une alimentation électrique et une connexion internet sont nécessaires au fonctionnement de la caméra et à la charge du client. L'installation sur le site sera à la charge du client.
- Les éventuels frais de douane sont à la charge du gagnant.
- Modem et abonnement 4G non inclus.
- La caméra offerte nécessite un abonnement de diffusion :
  - o L'abonnement de diffusion sera offert jusqu'à la fin de l'année 2024.
  - A partir du 01/01/2025, le gagnant sera redevable d'un abonnement de diffusion au tarif avantageux de 100€HT/mois. Il peut s'y opposer en adressant un courrier à info@skaping.com qui stoppera le service de diffusion de la webcam.
  - Ce tarif négocié sera valable 12 mois, Skaping se réserve le droit de modifier le montant une fois cette période écoulée.
- La caméra n'est pas cessible, revendable, compatible avec une autre plateforme de diffusion.
- Si le client n'a pas manifesté d'intérêt pour son lot et préparé un emplacement pour la pose de la caméra avant le 31/12/24, le lot ne sera plus valide.

#### B. Lot 3:

Le client ayant commandé une ou plusieurs caméras verra l'abonnement le plus élevé à la plateforme de diffusion, offert pendant 6 mois pour une seule caméra à partir de l'installation de cette dernière. (Hors abonnement 4G).

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables et ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

# Article 7 : Non validité de la participation

Les gestionnaires du jeu se réservent le droit de refuser d'attribuer le lot notamment si :

- L'achat n'a pas été effectué entre le 01/02/2024 et le 30/06/2024;
- La participation a eu lieu dans une zone géographique non prévue au présent règlement.

# Article 8: Réclamation

Les réclamations se font uniquement par e-mail à l'adresse :

## info@skaping.com

Aucune réponse ne sera donnée par courrier, fax, téléphone ou autre adresse que celle-ci. Aucune réclamation ne pourra être traitée passé un délai de deux (2) mois après la clôture de l'Opération.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique ou électronique sur l'identité des gagnants.

## Article 9 : Non remboursement des éventuels frais de participation

Les éventuels frais de participation au jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

# Article 10 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler, écourter, ou proroger le présent jeu ou à en modifier les conditions.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à la jouissance des dotations,
- D'intervention malveillante,

Si le gagnant ne répond pas aux sollicitations de Skaping pour planifier l'installation ou l'expédition de la caméra ou n'est pas en mesure de fournir un site d'installation en conformité avec les besoins spécifiés, il ne recevra donc ni son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

# **Article 11 : Disqualification**

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des participants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

## **Article 12: Force majeure et modifications**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

# Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

# Article 14 : Règlement du jeu

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par e-mail et/ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Le présent règlement est disponible sur le site <u>www.skaping.com</u> dans la rubrique « Actus Skaping » - Article « Les 10 ans de Skaping ».

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne.

# Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le règlement est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Grenoble.

# Article 16 : Protection des données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la réglementation applicable relative au transfert, à la collecte, la conservation et la sécurité des données personnelles, et en particulier, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

Elles sont destinées à la Société Organisatrice.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Le participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en validant son inscription au jeu et en acceptant le présent règlement.

Si le participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation au jeu, en particulier, en cas de gain d'une dotation, il ne pourra pas la recevoir.

Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire à la bonne gestion du présent jeu et, en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas un an après l'expiration du jeu, à défaut de demande de suppression ou d'opposition de la part du participant dans l'intervalle. Cette durée est sans préjudice du droit de la Société Organisatrice d'archiver tout ou partie des données pour répondre à ses obligations légales ou établir ses droits en justice.

Chaque participant dispose d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de ses données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, pouvant être exercés en adressant une demande par email à

## info@skaping.com

Les participants sont également informés qu'ils disposent d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait à Grenoble le 22/01/2024 Pour la Société organisatrice

M Jean-Pierre Caurier Président

Je soussigné, (Nom Prénom) Fonction:	
Accepte le présent règlement et valide de fait la participation de la (Nom de la structure) :	a structure suivante
Date	Signature